



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 AOÛT 2025

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 26 août 2025 à 20 heures dans la salle de la mairie de Saint-Amand commune déléguée de Saint-Amand-Villages en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEBOUVIER, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du mardi 22 juillet 2025
2. Contrat Agglo-Communes
3. Demande de fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo
4. Rétrocession du centre sportif Jérémy Candy
5. Charte d'engagement circuits de randonnées pédestres – Saint-Lô Agglo
6. Aliénation de trois chemins ruraux
7. Demande d'enregistrement EARL DECAEN
8. Demande d'enregistrement SAS GUERIN
9. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (25h/35)
10. Création de deux emplois non titulaires en raison d'un accroissement temporaire d'activité
11. Restitution du dépôt de garantie logement Placy-Montaigu
12. Vente de l'ancien presbytère de Placy-Montaigu
13. Convention de collaboration avec le FC Des Etangs
14. Dérogation au repos dominical pour l'année 2026

Présents : GOULHOT Gilles – PELLAN Florence - NEEL Nelly – LENOIR Yannick - GUERARD Christophe - BINET Marcel - PAGNON Josiane - HEREL Sylvie - SALMON Laurent - DESPREY Annabelle - TAILLEPIED Dave - BINET Martine - VAUTTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle – PETIT Thierry.

Absents excusés et représentés : ROSET Guy pouvoir à LEBOUVIER Jean - DELAFOSSE Sandrine pouvoir à GOULHOT Gilles.

Absents excusés : HAMOND Claude – PARCOIT Sylvia – CAILLOT Alexis – DJABALI Laurette.

Absents : GAUTIER Valéry - FOUCARD Valérie - HEREL Stéphanie.

Secrétaire de séance : PELLAN Florence.

Quorum atteint

20 h 00 début de séance

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU MARDI 22 JUILLET 2025

Le procès-verbal du mardi 22 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2-DELIBERATION 2025/063 – CONTRAT AGGLO-COMMUNES

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à

soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant. Le contrat Agglo-communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

- 1.Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
- 2.Préserver et valoriser le cadre de vie
- 3.S'inscrire dans une démarche de développement durable

Les modalités du contrat

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.
- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- Etre définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,
- Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40% du montant global de l'opération HT.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement joint au contrat.

Les communes qui souhaitent contractualiser avec Saint-Lô Agglo doivent prendre une délibération présentant le dispositif et approuvant la candidature de la commune.

Le contrat Agglo-Communes de SAINT-AMAND-VILLAGES

Un contrat avait été validé et signé en 2024. Suite à la non réalisation du projet, un nouveau contrat est nécessaire, celui-ci se substituant au précédent. En 2025, année de validation du contrat, la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES compte 2 616 habitants (population DGF). L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à **130 800 €**.

3 projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-Communes :

- Extension de la salle de convivialité de Placy-Montaigu – Réalisation 2025

Montant de l'opération : 241 650 € H.T - Subvention Saint-Lô Agglo : 87918 €, soit 36 %.

- Travaux de rénovation du complexe sportif – Réalisation 2025

Montant de l'opération : 68 630 € H.T. - Subvention Saint-Lô Agglo : 27 452 €, soit 40 %.

- Remplacement de la chaudière de l'école primaire – Réalisation 2025

Montant de l'opération : 22 090 € H.T. - Subvention Saint-Lô Agglo : 8 836 €, soit 40 %.

Ces 3 opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade de la consultation des entreprises (appels d'offres, demande de devis), ou à défaut au stade de l'avant-projet définitif (APD). Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo

- **Approuve** le projet de candidature de SAINT-AMAND-VILLAGES

- **Approuve** le contrat et la maquette financière

- **Donne** l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer le contrat Agglo-commune de SAINT-AMAND-VILLAGES.

La présente délibération annule et remplace celle du 22/07/2025 portant sur le même objet

3-DELIBERATION 2025/064 - DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-LÔ AGGLO

Vu la délibération du conseil municipal du 26/08/2025 approuvant le règlement du contrat Agglo-communes, la maquette financière, et autorisant Monsieur le maire à signer le contrat,

Considérant que

L'accompagnement de Saint-Lô Agglo dans le cadre du contrat Agglo-communes de la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES s'élève à 130 800 €.

3 opérations inscrites au contrat vont faire l'objet d'une demande de fonds de concours :

- **Extension de la salle de convivialité de Placy-Montaigu**

- **Travaux de rénovation du complexe sportif**

- **Remplacement de la chaudière de l'école primaire**

Plans de financement :

Extension de la salle de convivialité de Placy-Montaigu

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux %
Maîtrise d'œuvre	16 600 €	Saint-Lô Agglo : contrat Agglo-communes	87 918 €	36 %
Diagnostics	2 765 €			
SPS	2 490 €	Reste à charge	153 732 €	64 %
Travaux	219 795 €			
TOTAL	241 650 €	TOTAL	241 650 €	100%

Travaux de rénovation du complexe sportif

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux %
Travaux	68 630 €	Saint-Lô Agglo : contrat Agglo-communes	27 452 €	40 %
		Reste à charge	41 178 €	60 %
TOTAL	68 630 €	TOTAL	68 630 €	100%

Remplacement de la chaudière de l'école primaire

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux %
Travaux	22 090 €	Saint-Lô Agglo : contrat Agglo-communes	8 836 €	40 %
		Reste à charge	13 254 €	60 %
TOTAL	22 090 €	TOTAL	22 090 €	100%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets et les plans de financement des opérations suivantes :

- Extension de la salle de convivialité de Placy-Montaigu
- Travaux de rénovation du complexe sportif
- Remplacement de la chaudière de l'école primaire

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo pour ces opérations.

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires

La présente délibération annule et remplace celle du 22/07/2025 portant sur le même objet

4-DELIBERATION 2025/065 - RETROCESSION DU CENTRE SPORTIF JEREMY CANDY

Monsieur le Maire fait part du procès-verbal de transfert transmis par Saint-Lô Agglo, actant le retour en pleine propriété à la commune du Centre sportif Jérémie Candy (stade et gymnase) au 1^{er} septembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de transfert de bien,
- **Souhaite** que cette signature intervienne à l'issue d'un rendez-vous pour un état des lieux.

5-DELIBERATION 2025/066 - CHARTE D'ENGAGEMENT CIRCUITS DE RANDONNEES PEDESTRES – SAINT-LÔ AGGLO

Monsieur le Maire fait part de la Charte d'engagement proposée par Saint-Lô Agglo.

Deux topoguides vont être réalisées (circuits de 5 à 12 km et 12 à 22 km). Une boucle est située sur la commune de Saint-Amand-Villages, intitulée « Escapade sur les hauteurs de Saint-Symphorien ».

Les engagements de la commune seront les suivants :

- Entretien régulier des chemins concernés, dans le respect de l'environnement
- Participer à la promotion de l'ensemble des circuits du territoire de Saint-Lô Agglo

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement des circuits de randonnée
- **Indique** ne pas souhaiter que la Mairie soit un point de vente des topoguides

6-DELIBERATION 2025/067 - ALIENATION DE TROIS CHEMINS RURAUX

Il est proposé d'aliéner trois chemins ruraux :

- Portion du chemin rural n°29 « Les Tacqueries »
- Portion du chemin rural dit « du Buret »
- Chemin rural « La Billerie » (Placy-Montaigu)

Considérant que ces trois chemins ne sont plus aujourd'hui affectés à un usage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. Jean-Michel VAUTTIER n'ayant pas pris part au vote) :

- **CONSTATE** la désaffection de la portion du chemin rural n° 29 « Les Tacqueries », de la portion du chemin rural dit « du Buret » ainsi que du chemin rural « La Billerie » (Placy-Montaigu)
- **ENGAGE** la procédure d'aliénation des trois chemins ruraux, prévue aux articles L161-10 et R161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- **ENGAGE** une procédure d'enquête publique prévue par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-DELIBERATION 2025/068 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EARL DECAEN

Monsieur le Maire présente la demande d'enregistrement de l'EARL DECAEN, dont le siège est situé à Saint-Louet-sur-Vire, dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Cette demande est réalisée du fait du passage de l'élevage de 250 à 350 vaches laitières.

Le plan d'épandage, qui passera de 156 ha à 241 ha, ne concerne pas de parcelles situées sur le territoire communal de Saint-Amand-Villages

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement de l'EARL DECAEN

8-DELIBERATION 2025/069 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT SAS GUERIN

Monsieur le Maire présente la demande d'enregistrement de la SAS GUERIN, située ZI de la Détourbe à Condé-sur-Vire, dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement du site de production existant, consistant en la construction d'une extension pour le magasin afin de dégager une partie existante pour la transformer en pôle de nettoyage et contrôle final.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SAS GUERIN.

9-DELIBERATION 2025/070 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE (25 H / 35)

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (25H00 / 35).

10-DELIBERATION 2025/071 - CREATION DE DEUX EMPLOIS DE NON TITULAIRES EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide la création de deux emplois de non titulaires, en raison d'un accroissement temporaire d'activité :

-Un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (17H20 / 35) du 29/08/2025 au 30/04/2026 : une voix contre

-Un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (11H37 /35) du 01/09/2025 au 10/07/2026 : unanimité

11- DELIBERATION 2025/072 - RESTITUTION DEPOT DE GARANTIE LOGEMENT PLACY-MONTAIGU

Vu l'état des lieux de sortie du logement situé 796 route de Placy,

Vu l'état des dettes de loyer toujours en cours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide d'affecter le dépôt de garantie de 400 euros au remboursement des loyers dus par Mme Sandra BOURGEON et M. Pierre TISSEAU.

La présente délibération annule et remplace celle du 22/07/2025 portant sur le même objet

12-DELIBERATION 2025/073 - VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE PLACY MONTAIGU

Vu la délibération du 27/03/2025 acceptant l'offre de 110 000 € et autorisant la signature du compromis de vente pour l'ancien presbytère de Placy-Montaigu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide de vendre à Monsieur Mickaël CHANTREUIL, demeurant 4 rue de l'ancienne caserne à MAZIERES (14), les immeubles et terrains cadastrés 404 A 787 et situés 54 rue de la Foulerie – Placy-Montaigu – 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES pour la somme de 110 000 €.

Prends acte que la commune prendra à sa charge les frais d'Agence à hauteur de 8 000 € TTC.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13-DELIBERATION 32025/074- CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE FC DES ETANGS

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets de convention à intervenir avec l'association FC des Etangs au titre de la mise à disposition de la commune de deux intervenants (surveillance restauration scolaire et entretien des installations sportives) et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Approuve les termes des conventions

-Autorise monsieur le Maire à procéder à leur signature pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

14-DELIBERATION 2025/075 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré, **décide** par 15 voix pour, deux contre et une abstention :

- **D'émettre un avis favorable** à de l'ouverture des commerces **le dimanche** aux dates ci-après au titre de l'année 2026 :
11 janvier
28 juin
22 et 29 novembre
6, 13, 20, 27 décembre.
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à SAINT-LÔ AGGLO.

Fin de séance 21 H 35

Le Maire,
Jean LEBOUVIER

La secrétaire de séance,
Florence PELLAN